

AFFAIRE N° 19 - Cession à la SEDRE, concessionnaire de la Commune pour l'aménagement de la ZAC n° 1 de Moufia, de terrains communaux situés à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

En vertu de l'article 8 du cahier des charges pour la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté n° 1 de Moufia, approuvé le 19 Septembre 1978 par Monsieur le Préfet, faculté est donnée à la Commune de céder de gré à gré à son concessionnaire, la SEDRE, les terrains communaux nécessaires à la réalisation de l'opération.

Je vous propose donc de céder gratuitement à la SEDRE au titre de l'opération "ZAC n° 1 de Moufia", les terrains communaux suivants, dont la valeur réelle déterminée par le Service des Domaines, figurera au bilan en déduction de la participation communale au déficit de la ZAC.

Références cadastrales	Ancien propriétaire	Superficie
BI 21	GRONDIN Dany	2 661 m ²
BI 331	LAURET Marc Philidor	600 m ²
BI 339	GRONDIN Mireille ép. NIRLO	2 042 m ²
BI 342	GRONDIN Yves Augustin	850 m ²
BI 344	SOLE Antony	3 376 m ²
BS 66 p	MAUREAU Charles	18 590 m ²
BS 395	Mme SAUTRON Jacob	3 938 m ²
		32 057 m ²

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans l'acte de cession de ces terrains à la SEDRE à titre de participation financière de la Commune au déficit de l'opération.

LE MAIRE donne lecture de l'avis des Commissions :

"Favorable. Les Commissions précisent toutefois que la valeur réelle des terrains déterminée par le Service des Domaines tiendra compte des frais engagés par la Commune sur ces terrains et de leur actualisation en fonction de l'érosion monétaire."

Vu St. Denis le 5.11.79

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Signé : Patrice MAGNIER . P.C.C.C.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour le Préfet le Chef du Bureau Délégué

Signé : Jacques - LACOSTE